



## REGLEMENT DE LA SECTION

### PRESENTATION

- 1- BUREAU**.....1 / 1 DIRIGEANTS  
1 / 2 ELECTION DU BUREAU  
1 / 3 ADRESSE
- 2- INSCRIPTIONS**.....2 / 1 PIECES A FOURNIR  
2 / 2 PAIEMENTS  
2 / 3 REMBOURSEMENT
- 3- DISCIPLINE**.....3 / 1 ADMISSION DES PRATIQUANTS  
3 / 2 ACCIDENTS  
3 / 3 EQUIPEMENT  
3 / 4 COMPORTEMENT  
3 / 5 COMPETITIONS
- 4- REUNION**.....4 / 1 ASSEMBLEE ANNUELLE

# **1-BUREAU**

## 1/1 DIRIGEANTS

Président(e) [Madame LAVOISE Marie-Ange](#) Tél : 06.76.40.13.67

La composition du Bureau est affichée dans le couloir d'accès à la salle de gymnastique du complexe sportif Jean Bouin, sur les tableaux d'affichage, prévus à cet effet.

## 1/ 2 ELECTION DU BUREAU

L'ASPS est un club omnisport.

La Gymnastique sportive est une section de l'ASPS

Le bureau est élu chaque année lors de l'assemblée annuelle de la section.

Tout membre du club ou représentant légal peut poser sa candidature

## 1/3 ADRESSE

A.S.P.S.

Section Gymnastique sportive

Maison des Associations Salvador Allende (MASA)

Rue de Rougeau

CIDEX 25 – Boîte n° 1

77176 SAVIGNY LE TEMPLE



: 09.53.03.44.66

E-mail : [asps@orange.fr](mailto:asps@orange.fr)

# **2- INSCRIPTIONS**

## 2/1 PIECES A FOURNIR

Fiche d'inscription dûment remplie

Certificat médical

Récépissé d'assurance

L'inscription à une section de l'Association, entraîne l'approbation au règlement intérieur de l'Association et aux règles de fonctionnement de la section.

## 2/2 PAIEMENT

Le paiement de la cotisation annuelle est payable en une ou trois fois, comprenant la licence +assurance + SACEM + quote-part ASPS, et s'effectuera lors de la journée des inscriptions prévue en septembre.

Inscription en cours d'année : un abattement sera appliqué selon la période d'inscription.

## 2/3 REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement de cotisation en cours d'année, devra être formulée par courrier à l'attention du Bureau qui sera seul juge de la recevabilité de la demande. Les cas admis sont : déménagement, maladie ou blessure entraînant l'arrêt total de l'activité, confirmé par un certificat médical. Ne seront pas pris en compte les motifs suivants : « l'enfant n'a plus envie » « finalement n'aime pas »

**Le remboursement s'effectue sur la somme restant à devoir car tout trimestre commencé est dû.**

Toutes fermetures des structures municipales, dont les gymnases font partie, comme grèves, congés, jours fériés et manifestations organisées par la Ville qui sont donc indépendantes de la volonté du club, ne peuvent en aucun cas entraîner un remboursement de la cotisation.

Les frais d'inscription et de licence ne seront pas remboursés

## **3- DISCIPLINE**

### **3/1 ADMISSION DES PRATIQUANTS**

Tout pratiquant, dont le dossier ne sera pas complet, ne pourra pas accéder à la salle de gymnastique.  
Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure sur le lieu de pratique. L'accompagnant doit s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un entraîneur dans la salle de gymnastique. L'association ne pourra pas être tenue responsable d'accident éventuel en cas du non-respect de cette règle. La responsabilité de la section et du club prend effet sur le lieu de pratique de la discipline concernée (salle de gymnastique) et dans les horaires convenus.

Toute annulation de cours sera mentionnée sur le panneau dédié à la section gymnastique sportive, situé sur le mur de gauche, dans le couloir d'accès et sur la porte de la salle de gymnastique.

### **3/2 ACCIDENTS**

Tout pratiquant, dès lors qu'il est autorisé à accéder à la salle de gymnastique, est couvert par l'assurance de la Fédération Française de Gymnastique, automatiquement applicable par le biais de la licence ; celle-ci est demandée en début de saison par la section auprès de son comité régional.

Tout pratiquant accidenté en cours d'entraînement, de stage ou de compétition est tenu de fournir, dans les plus brefs délais, un certificat médical. La section se charge du dossier à fournir auprès de l'assureur.

Les coordonnées de la personne du Bureau, chargée du traitement administratif des accidents, sont affichées dans les gymnases, sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

### **3/3 EQUIPEMENT**

L'équipement de base est :

Pour les filles	justaucorps
Pour les garçons	tee-shirt et short

En accord avec l'entraîneur, une tenue différente pourra être mise pendant les entraînements.

La tenue officielle obligatoire pour les compétitions est la suivante :

- ❖ FILLES :  
Individuelle : justaucorps libre ; caleçon noir ; veste aux couleurs du club  
Equipes : justaucorps aux couleurs du club ; caleçon noir ; veste aux couleurs du club
- ❖ GARCONS :  
Individuel : tee shirt et short libres ; veste aux couleurs du club  
Equipe : tee shirt ; sokol et short aux couleurs du club ; veste aux couleurs du club

La tenue vestimentaire est à la charge de l'adhérent.

Les chaussures de ville sont formellement interdites dans le gymnase.

Pour toute information ou commande, contacter la personne du Bureau, chargée des équipements et dont les coordonnées sont affichées sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

### **3 / 4 COMPORTEMENT**

**TOUT PRATIQUANT :** **doit se soumettre aux règles d'utilisation des installations sportives à disposition de la section (adhérents spectateurs et adhérents pratiquants)**

**doit prévenir l'entraîneur en cas d'absence**

**le retard systématique du pratiquant peut entraîner son renvoi**

**TOUT MEMBRE DE L'ASSOCIATION :**

**doit respecter les statuts et le règlement intérieur du club ainsi que les règles de fonctionnement de la section**

**est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos envers les dirigeants, les entraîneurs, les camarades, les juges et les spectateurs**

**Tout manquement à ces règles, pourra conduire les dirigeants de la section à interrompre la pratique de la gymnastique.**

**Tout vol ou détérioration volontaire du matériel, pourra faire l'objet de sanctions, voire de poursuites judiciaires avec demande d'exclusion de l'association.**

**3/5 COMPETITIONS**

Une fiche mentionnant les dates de compétitions auxquelles le pratiquant pourrait participer, sera remise aux parents en début de saison.

Toute inscription à une compétition entraîne, pour le club, le paiement d'un droit d'engagement non remboursable. Un chèque de garantie sera demandé aux parents, encaissable en cas d'absence du pratiquant pour toute autre raison que la maladie ou la blessure dûment prouvée par certificat médical.

**4- REUNION**

**4 / 1 REUNION DU BUREAU :** Le Bureau se réunit suivant un calendrier défini en début de saison à savoir 1 réunion par mois ; des réunions peuvent être ajoutées suivant les besoins.

Tout membre du Bureau est tenu au devoir de réserve et ne doit donc, en aucun cas, divulguer la teneur des débats en dehors du Bureau.

Tout membre du Bureau absent à trois réunions consécutives peut être exclu du Bureau ; le sujet doit être mis à l'ordre du jour et la décision doit être prise à la majorité du 2/3 du nombre des présents.

**4 / 2 ASSEMBLEE ANNUELLE**

Se tient à la fin de la saison. Elle a lieu une fois par an. La convocation se fait par courrier dans un délai de 15 jours avant la date.

Elle permet de faire un bilan de la saison, de présenter les prévisions de la saison suivante et les orientations prévues.

Elle permet l'élection du nouveau bureau et des représentants de la section dans les instances fédérales département et région.

Tous les pratiquants majeurs et les représentants légaux des pratiquants mineurs sont concernés par cette assemblée.